

DECISION DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ PROGRAMME DE VOIRIES COMMUNALES
MARCHÉ 202202 AVENANT N° 1**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 20.D.040 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire et la délibération 21.D.067 du 9 septembre 2021 modifiant l'article 1^{er} alinéa 3

VU le marché 202202 concernant le programme de voiries communales 2022 attribué pour les travaux à l'entreprise COLAS-MESLIN,

VU la demande de travaux supplémentaires de la commune de Tréauville justifiée par le devis n° OF-2021010001-0009 du 22/09/2022 de l'entreprise COLAS pour un montant de 14 410.73 € HT soit 17 292.88 € TTC,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes accordée par les délibérations de la commune de Flamanville n° 22.D.048 et de la commune de Tréauville n° 24/2022 et nommant coordonnateur la commune de Flamanville

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant du marché initial pour des travaux supplémentaires sur la part de la commune de Tréauville,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 en plus-value sur la part de la commune de Tréauville pour 14 410.73 € HT soit 17 292.88 € TTC,

DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n° 1 du marché de programme de voiries communales 2022 part de la commune de Tréauville.

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une incidence financière en plus-value.

Date		Objet	Montant HT	Montant TTC
30/09/2022	Marché initial	Travaux de voiries	174 804.21	209 765.05
24/10/2022	Avenant 1	Travaux supplémentaires	14 410.73	17 292.88
TOTAL			189 214.94 €	227 057.93 €

Fait à FLAMANVILLE le 24/10/2022
Le Maire, Patrick FAUCHON.



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Sous Préfet de Cherbourg,
- Mme la Trésorière des Pieux,

et communiquée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20221024-22D064-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022